

# Note d'actualisation de l'étude d'impact et de son résumé non technique

Dossiers n° PC 069 091 24 00031 et n° PC 069 118 24 00019,  
déposés le 18/12/2024

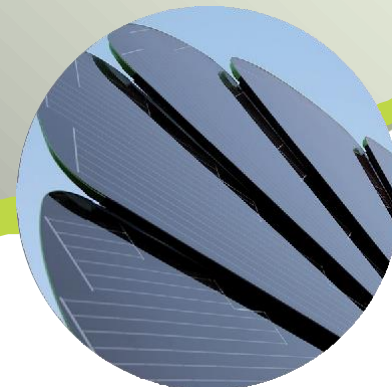
**Maître d'Ouvrage :**  
**SAS Centrale Photovoltaïque de Centrales PV France**

Adresse du Demandeur :  
Chez EDF Renouvelables France  
43 Boulevard des Bouvets  
CS 90310  
92741 Nanterre

Adresse de Correspondance :  
EDF Renouvelables France – Agence de Lyon  
Mme Marina Canteau  
55ter avenue René Cassin  
69009 LYON  
Tél : 04 81 07 20 37  
Mail : [marina.canteaudemenezes@edf-re.fr](mailto:marina.canteaudemenezes@edf-re.fr)

*septembre 2025*

Région Auvergne-Rhône-Alpes  
Département du Rhône (69)  
Communes de Givors et Loire-sur-Rhône



# SOMMAIRE

<b>1. .... OBJECTIFS DE LA NOTE D'ACTUALISATION .....</b>	<b>2</b>
<b>2. .... PRESENTATION DU PROJET ACTUALISE.....</b>	<b>4</b>
<b>3. .... COMPARAISON DU PROJET INITIAL DEPOSE EN 2024 ET DU PROJET ACTUALISE EN 2025 ET ACTUALISATION DES INCIDENCES DU PROJET .....</b>	<b>9</b>
3.1. CHIFFRES CLES .....	9
3.2. INCIDENCES SUR LE MILIEU PHYSIQUE.....	11
3.2.1. *Adaptation au risque inondation.....	12
3.3. INCIDENCES SUR LE MILIEU NATUREL.....	13
3.4. INCIDENCES SUR LE MILIEU HUMAIN .....	16
3.5. INCIDENCES SUR LE MILIEU PAYSAGER.....	17
<b>4. .... SYNTHESE GENERALE DES MESURES .....</b>	<b>18</b>
<b>5. .... ANALYSE DES EFFETS CUMULES AVEC LES AUTRES PROJETS CONNUS .....</b>	<b>19</b>
5.1. VULNERABILITE DU PROJET FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET AU RISQUE D'ACCIDENT OU DE CATASTROPHES MAJEURS .....	20
5.2. DESCRIPTION DES ASPECTS PERTINENTS DE L'ETAT ACTUEL ET DE LEUR EVOLUTION AVEC ET SANS MISE EN ŒUVRE DU PROJET .....	20
<b>6. .... CONCLUSION .....</b>	<b>22</b>

# FIGURES

FIGURE 1 : ZOOM SUR L'EMPRISE SUPPRIMEE EN GRIS (ILE PAVIE - ZONAGE N1) .....	2
FIGURE 2 : EVOLUTION DE L'EMPRISE PROJET ENTRE LES PROJETS DE 2024 ET 2025 .....	3
FIGURE 3 : PHOTOMONTAGE DU PROJET DEPUIS LA ROUTE MENANT AU SITE DE LA CENTRALE THERMIQUE EDF.....	4
FIGURE 4 : SCHEMA DE PRINCIPE D'UNE CENTRALE-TYPE PHOTOVOLTAÏQUE .....	4
FIGURE 5 : LOCALISATION DE LA ZONE D'ETUDE .....	6
FIGURE 6 : LE PROJET PHOTOVOLTAÏQUE ACTUALISE 2025 .....	7
FIGURE 7 : TRACE DU RACCORDEMENT AU POSTE SOURCE DE GIVORS PROPOSE PAR ENEDIS/RTE .....	8
FIGURE 8 : ZONAGE REGLEMENTAIRE DU PPRNI DE LA VALLEE DU RHONE AVAL AU DROIT DE LA ZONE D'ETUDE.....	12
FIGURE 9 : TRACE DES ZONAGES REGLEMENTAIRES DU PPRNI ( VERT) ET LA CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE .....	12
FIGURE 10 : SYNTHESE DES INCIDENCES DU PROJET ACTUALISE DE 2025 ET CARTOGRAPHIE DES MESURES ERCA PREVUES .....	15
FIGURE 11 : PHOTOMONTAGE - VUE RAPPROCHEE DU POSTE DE LIVRAISON.....	17

# TABLEAUX

TABLEAU 1 : PRINCIPALES DIMENSIONS DU PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE LOIRE-SUR-RHONE .....	5
TABLEAU 2 : SYNTHESE GENERALE DES MESURES (PROJET ACTUALISE 2025).....	18
TABLEAU 3 : LISTE DES PROJETS CONNUS .....	19
TABLEAU 5 : EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT ACTUEL AVEC ET SANS PROJET .....	21

## 1. OBJECTIFS DE LA NOTE D'ACTUALISATION

Le projet de parc photovoltaïque de Loire-sur-Rhône, développé par EDF Renouvelables, a fait l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement dans le cadre de deux demandes de permis de construire déposées le 18 décembre 2024. La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), saisie le 07 janvier 2025, a émis un avis délibéré le 4 mars 2025 sur le projet photovoltaïque.

Lors de l'instruction du dossier et en accord avec la Direction Départementale des Territoires du Rhône et le territoire, il a été convenu d'apporter une modification à l'implantation initiale du projet photovoltaïque de Loire-sur-Rhône afin d'éviter le zonage N1 inscrit au PLUh de la Métropole de Lyon, à l'extrémité nord de l'île Pavie. Cette révision du projet initial vient diminuer la surface de projet d'environ 0,7ha, sans modifier l'impact résiduel général du projet sur le site.

De manière synthétique, on peut donc résumer l'évolution du projet comme suit :

- Réduction de l'emprise projet (passage de 9,10 ha à 8,55 ha)
- Réduction du linéaire de clôture (passage de 1856m à 1699m)
- Réduction du linéaire de pistes légères (passage de 1824m à 1693m)
- Modification non significative de l'espacement interligne (passage de 2,2m à 2,14m)
- Homogénéisation du point bas des structures : les structures surélevées en zone rouge du PPRI sont supprimées (toutes comprises dans la zone N1 du PLUh). Le point bas des structures restantes est harmonisé à 1,1m
- Optimisation de la puissance unitaire des panneaux (passage de 633 à 681 KWc)

Ces modifications ont notamment pour conséquence de diminuer la puissance installée de la centrale, passant de 11,8 MWc à 11,2 MWc.

Les équipements présents (postes, équipements incendie...) restent inchangés tout comme leurs emplacements.

**L'objectif de la présente note d'actualisation de l'étude d'impact est donc de présenter les évolutions du projet. Pour ce faire, le projet initial présenté en 2024 dans le cadre de l'étude d'impact (appelé projet initial) et la variante actualisée en 2025 (appelée projet actualisé 2025) seront donc comparés.**

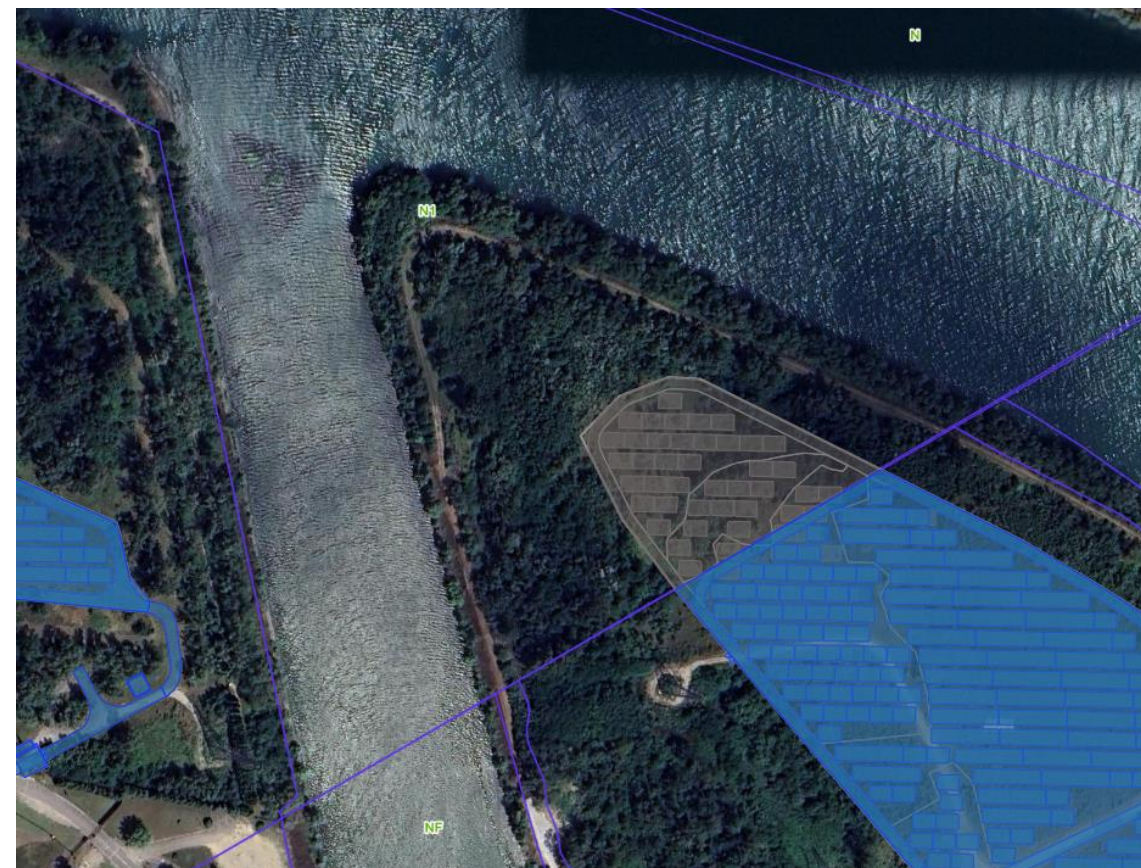
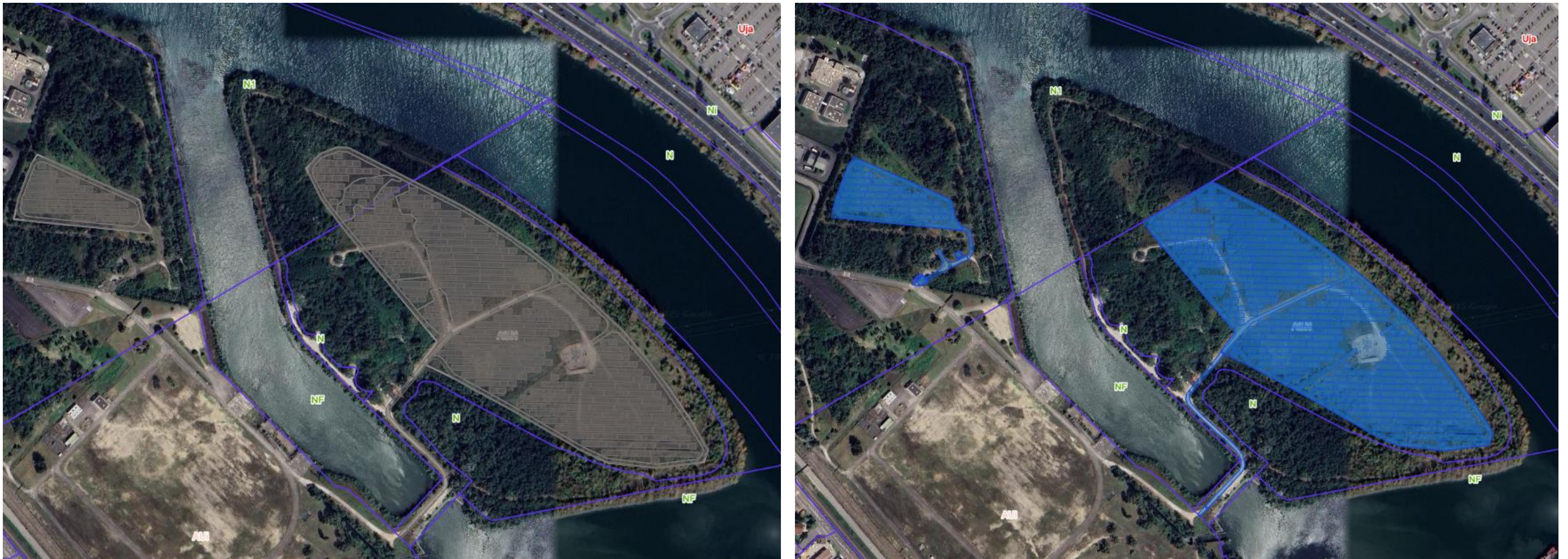


Figure 1 : Zoom sur l'emprise supprimée en gris (Ile Pavie - zonage N1)



Comparaison des deux projets :

■ Implantation du projet initial déposé en 2024

■ Implantation du projet actualisé 2025

Figure 2 : Evolution de l'emprise projet entre les projets de 2024 et 2025

## 2. PRESENTATION DU PROJET ACTUALISE

Le projet photovoltaïque s'inscrit sur les communes de Givors et Loire-sur-Rhône, dans le département du Rhône et la région Auvergne Rhône-Alpes.

Le site d'implantation du projet se trouve sur la parcelle 86 de la section AX du cadastre de Givors ainsi que sur les parcelles 331 et 322 de la section AL du cadastre de Loire-Sur-Rhône. Il correspond à la zone de stockage des cendres et mâchefers de l'ancienne centrale thermique EDF localisée en limite sud, déconstruite en 2014.

D'une superficie d'environ 8,55 ha (surface projet), il atteindra une puissance totale d'environ 11,27 MWc, permettant d'alimenter environ 5 793 habitants et de réduire l'émission de gaz à effet de serre de 884.6 tonnes par an (tonnes de CO2 eq.)

Le projet photovoltaïque de Loire-sur-Rhône se décompose en deux ilots :

- Ilot n°1 (ile de Bans) : une emprise clôturée d'environ 0,9786 ha pour une puissance estimée à 1.18 MWc ;
- Ilot n°2 (ile Pavie) : environ 7,4 ha clôturé pour une puissance estimée à 10,09 MWc ;

Le site d'implantation du projet se trouve dans l'enceinte d'une ancienne centrale thermique, exploitée jusqu'en 2005 par EDF. Ce site, clôturé et non accessible au public, se trouve à cheval sur la commune de Givors et la commune de Loire-sur-Rhône, au bout de la route de la Centrale. Il constitue aujourd'hui une friche industrielle.

Le site s'inscrit dans un paysage urbain et périurbain de l'agglomération Lyonnaise et Viennoise. Les abords rapprochés de la zone d'implantation sont composés du site industrialo-portuaire de Loire, Saint-Romain au sud, de la station d'épuration de Givors au nord ainsi que le fleuve Rhône à l'est.



Figure 3 : Photomontage du projet depuis la route menant au site de la centrale thermique EDF

Le projet de centrale photovoltaïque de Loire-sur-Rhône permettra de produire de l'énergie d'origine renouvelable et s'inscrit ainsi pleinement dans les différentes stratégies nationales, régionales, et locales de lutte contre les émissions de gaz à effets de serre.

La centrale photovoltaïque est composée :

- De modules (ou panneaux), résultant de l'assemblage de plusieurs cellules. Un module photovoltaïque transforme ainsi l'énergie solaire en énergie électrique ;
- De structures sur fondations fixes qui supportent les modules ;

- D'un réseau électrique comprenant de deux postes de transformation et un poste de transformation/livraison combiné électrique de la centrale photovoltaïque et constituent l'interface avec le réseau public de distribution de l'électricité ;
- De chemins d'accès aux éléments de la centrale ;
- D'une clôture et de portails d'accès aux différents ilots afin d'en assurer la sécurité ;
- De deux citernes souples de 60 m3 chacune permettant d'assurer des moyens de lutte contre l'aléa incendie ;
- De moyens de communication permettant le contrôle et la supervision à distance de la centrale photovoltaïque.

L'exploitation de la centrale photovoltaïque ne génère pas de déchet, ni d'émissions de polluants dans l'air, le sol ou l'eau, et ne nécessite pas de prélèvement ni de consommation d'eau.

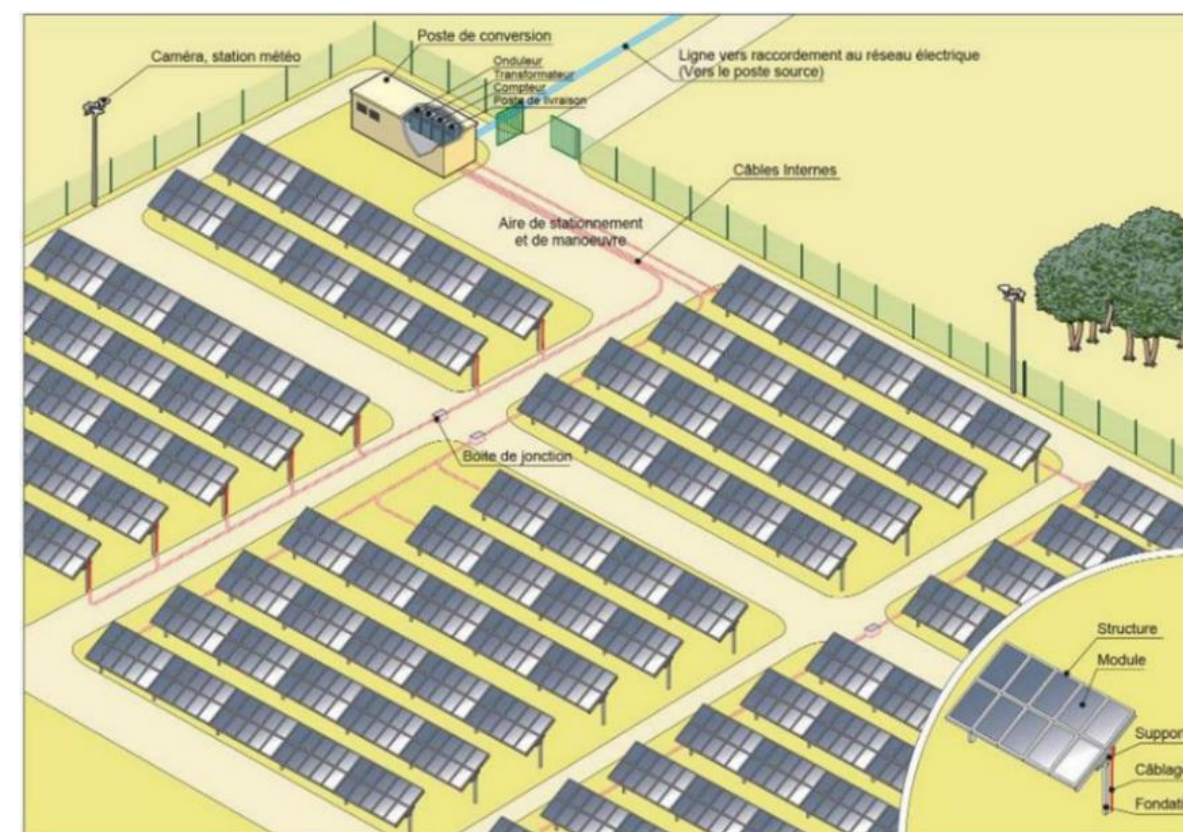


Figure 4 : Schéma de principe d'une centrale-type photovoltaïque

Les principales caractéristiques de la centrale sont les suivantes :

Puissance crête installée (MWc)	11,27 MWc
Technologie des modules – Puissance d'un module	Mono-cristallin type N
Surface d'implantation cloturée	8,38 ha
Surface totale de projet (incluant piste lourde et poste de livraison)	8,55 ha
Ensoleillement de référence	1254 kWh/m <sup>2</sup> /an
Productible annuel estimé	13 990 MWh/an
Equivalent consommation électrique annuelle par habitant	5 793 habitants
CO <sub>2</sub> évité par an	884.6 tonnes
Clôture	1699m de long
Linéaire et surface de piste renforcée (5 m = 3,5m bande roulante + 0,75 tampon)	Piste renforcée projet : 583m x 3,5 m soit 2040,5 m <sup>2</sup>
Linéaire et surface de piste légère (5m = 3,5m bande roulante + 0,75 tampon)	1693m x 3,5 m soit 5925.5 m <sup>2</sup>
Hauteur maximale des structures (inclinaison à 15°)	3 m
Surface projetée au sol de l'ensemble des panneaux solaires	4,32 ha
Distance entre deux lignes de structures	2,14 m
Surface du poste de livraison combiné	1 PDL (25,2 m <sup>2</sup> )
Surface et nombre de postes de transformation	2 PTR (14 m <sup>2</sup> + 26.6 m <sup>2</sup> )
Nombre de citernes	2 citernes de 60 m <sup>3</sup>
Durée des travaux	10 mois

Tableau 1 : Principales dimensions du projet de centrale photovoltaïque de Loire-sur-Rhône

**Le raccordement prévisionnel de la centrale solaire reste inchangé par rapport au dossier initial.**

La centrale sera raccordée au poste source de Givors-Bans distant d'environ 2.7 km. Les routes et chemins seront utilisés en priorité et le raccordement s'effectuera en souterrain le long des voies existantes. Ci-après une carte illustrant le tracé de ce raccordement prévisionnel (Figure 7).



Figure 5 : Localisation de la zone d'étude



Figure 6 : Le projet photovoltaïque actualisé 2025



Figure 7 : Tracé du raccordement au poste source de Givors proposé par ENEDIS/RTE

### 3. COMPARAISON DU PROJET INITIAL DEPOSE EN 2024 ET DU PROJET ACTUALISE EN 2025 ET ACTUALISATION DES INCIDENCES DU PROJET

#### 3.1. CHIFFRES CLES

Analyse comparative des variantes 2024 et 2025 et de leurs incidences résiduelles sur l'environnement					
		Projet initial de 2024 (étude d'impact)	Projet actualisé en 2025		
Caractéristiques des variantes					
Description des variantes	Le tableau ci-dessous présente les caractéristiques techniques du projet initial de 2024		Le tableau ci-dessous présente les caractéristiques techniques de la version actualisée du projet (variante 2025) ; les évolutions par rapport au projet initial de 2024 sont surlignées en bleu.		
	Centrale	Puissance	11,81 MWc	Puissance	11,27 MWc
		Surface projet	9,1 ha	Surface clôturée	8,55 ha
		Surface des capteurs projetée au sol	4,73 ha	Surface des capteurs projetée au sol	4,32 ha
		Production annuelle estimée	14 200 MWh	Production annuelle estimée	13 990 MWh
	Panneaux	Nombre de panneaux	21 372	Nombre de panneaux	16551
		Puissance unitaire	633 Wc	Puissance unitaire	681 Wc
		Inclinaison	15°	Inclinaison	15°
		Orientation	Sud	Orientation	Sud
		Interrangée	2,2 m	Interrangée	2,14 m
		Hauteur sommitale des structures	3,1m à 5,6m	Hauteur sommitale des structures	3,1 m
		Hauteur bas de panneau	1,1m à 3,6m	Hauteur de bas de panneau	1,1 m
	Autres équipements	Linéaire de clôture	1856 m	Linéaire de clôture	1699 m
		Linéaire de pistes légères	1824m	Linéaire de pistes légères	1693 m
		Linéaire de pistes renforcées	583 m	Linéaire de pistes renforcées	583 m
		Nombre postes de livraison	1	Nombre postes de livraison	1
		Nombre postes de conversion	2	Nombre postes de conversion	2
		Nombre de citernes	2	Nombre de citernes	2
		Nombre de portails	4	Nombre de portails	4

Le projet actualisé en 2025 est caractérisé par la suppression de 0,7 ha d'emprise clôturée au nord-ouest de l'île Pavie. Cette diminution de projet entraîne les modifications suivantes :

- Réduction de l'emprise projet (passage de 9,10 ha à 8,55 ha)
- Réduction du linéaire de clôture (passage de 1856m à 1699m)
- Réduction du linéaire de pistes légères (passage de 1824m à 1693m)
- Modification non significative de l'espacement interligne (passage de 2,2m à 2,14m)
- Homogénéisation du point bas des structures à 1,1m grâce à l'évitement des zones rouges du PPRi par les panneaux.
- Optimisation de la puissance unitaire des panneaux (passage de 633 à 681 KWc)

**La diminution du projet peut entraîner de légères modifications à la baisse des incidences brutes du projet, mais ne modifie pas de façon significative les incidences résiduelles.** Les tableaux comparatifs ci-dessous présentent les incidences du projet initial déposé en 2024 et le projet actualisé de 2025.

Analyse comparative des variantes 2024 et 2025 et de leurs incidences résiduelles sur l'environnement

Projet initial de 2024 (étude d'impact)

Projet actualisé en 2025



**DESIGN PHOTOVOLTAÏQUE**

**CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE**  
Loire-sur-Rhône  
11.81 MWc

Commune : Loire-sur-Rhône  
Département : Rhône

PV Classique

Module	Amor Tiger Neo 210x1134
Capacité module	600 Wp
Surface module	81,19 m²
Structure 3V27	185
Structure 3V9	105
Structure / Assemblé	10,50
Orientation	0°
Orientation de Coposition	0°
Orientation de plan	Loire/Rhône Nord

**LEGENDE**

**Aménagement :**

- Clôture
- Zone utile
- Piste légère
- Piste renforcée
- Plateforme de levage
- Zone d'exclusion
- Zone environnementale
- Busse
- Noue

**Equipement :**

- Portail
- Poste de Livraison
- Poste de Transformation
- Table 3V9
- Table 3V27
- Citerne souple - 60 m³

EDF Renouvelables France  
Agence de Montpellier  
981 Avenue Raymond Dugrand  
CS 66014  
34060 - Montpellier



**DESIGN PHOTOVOLTAÏQUE**

**CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE**  
Loire-sur-Rhône  
11.81 MWc

Commune : Loire-sur-Rhône  
Département : Rhône

PV Classique

Module	Amor Tiger Neo 210x1134
Capacité module	600 Wp
Surface module	81,19 m²
Structure 3V27	185
Structure 3V9	105
Structure / Assemblé	10,50
Orientation	0°
Orientation de Coposition	0°
Orientation de plan	Loire/Rhône Nord

**LEGENDE**

**Aménagement :**

- Clôture
- Zone utile
- Piste légère
- Piste renforcée
- Plateforme de levage
- Zone d'exclusion
- Zone environnementale
- Busse
- Noue

**Equipement :**

- Portail
- Poste de Livraison
- Poste de Transformation
- Table 3V9
- Table 3V27
- Citerne souple - 60 m³

EDF Power Solutions  
Agence de Colomiers  
ZAE de Varguès  
10, Avenue de la Jasse  
34440 - Colomiers

## 3.2. INCIDENCES SUR LE MILIEU PHYSIQUE

Analyse comparative des variantes 2024 et 2025 et de leurs incidences résiduelles sur l'environnement				
		Projet initial de 2024 (étude d'impact)	Projet actualisé en 2025	
MILIEU PHYSIQUE				
Thématique	Description des incidences résiduelles	Niveau d'incidence résiduelle	Description des incidences résiduelles et modifications par rapport au projet initial	Niveau d'incidence résiduelle
<b>Climat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Contribue à la lutte contre le changement climatique</li> </ul>	<b>POSITIF</b>	<i>Aucune modification</i>	<b>POSITIF</b>
<b>Les sols</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Altération de la stabilité du sol ;</li> <li>Imperméabilisation du sol : pistes, postes et plateforme de levage ;</li> <li>Erosion du sol.</li> </ul>	<b>NEGLIGEABLE</b>	<p><i>Diminution de la surface d'implantation des panneaux photovoltaïques ainsi que des pistes légères en pourtour de la centrale.</i></p> <p><i>Les équipements techniques (postes, citernes) restent inchangés.</i></p> <p><b>La nouvelle implantation proposée par EDF Renouvelables ne modifie pas les conclusions de l'étude d'impact concernant les incidences du projet sur les eaux souterraines et superficielles</b></p>	<b>NEGLIGEABLE</b>
<b>Eaux souterraines et superficielles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Risque de contamination des eaux par fuite accidentelle de produit polluant (carburant, huile...) lors de la phase travaux</li> <li>Très faibles surdébits liés aux aménagements ne nécessitant pas des ouvrages spécifiques pour la gestion des eaux pluviales</li> <li>Modification très localisée des écoulements</li> </ul>	<b>NEGLIGEABLE</b>	<p><i>Diminution de la surface d'implantation des panneaux photovoltaïques ainsi que des pistes légères en pourtour de la centrale.</i></p> <p><i>La réduction de l'emprise du projet se traduit par la modification des incidences brutes suivantes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><i>Une réduction de l'emprise des modules en boisement, réduisant donc le coefficient d'apport global en phase projet, soit une réduction des augmentations de débit liée au projet (déjà faible en l'état) ;</i></li> <li><i>Une réduction de l'exposition des modules au risque inondation.</i></li> </ul> <p><i>Les modifications d'incidence vont donc dans le sens d'une réduction des risques et incidences.</i></p> <p><b>La nouvelle implantation proposée par EDF Renouvelables ne modifie pas les conclusions de l'étude d'impact concernant les incidences résiduelles du projet sur les eaux souterraines et superficielles</b></p>	<b>NEGLIGEABLE</b>
<b>Risques naturels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Risque accidentel d'incendie pendant les travaux</li> <li>Risque accidentel d'incendie pendant l'exploitation</li> <li>Risque inondation*</li> </ul>	<b>NEGLIGEABLE</b>	<p><i>Diminution de la surface d'implantation des panneaux photovoltaïques sur l'île Pavie, permettant l'évitement des zones R1 et R2 du PPRi. Cette adaptation de l'implantation permet d'éviter la surélévation des panneaux, celles-ci n'étant plus nécessaires.</i></p> <p><i>Le restant des équipements de la centrale reste inchangés.</i></p> <p><b>La nouvelle implantation proposée par EDF Renouvelables ne modifie pas les conclusions de l'étude d'impact concernant les incidences du projet sur les eaux souterraines et superficielles</b></p>	<b>NEGLIGEABLE</b>

### 3.2.1. \*ADAPTATION AU RISQUE INONDATION

Du fait de sa position en bordure immédiate du Rhône, la zone d'étude est concernée par le risque d'inondation. Le secteur est couvert par le Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation (PPRNI) de la Vallée du Rhône aval, approuvé le 27 mars 2017.

Le zonage réglementaire au droit de la zone d'étude est le suivant :

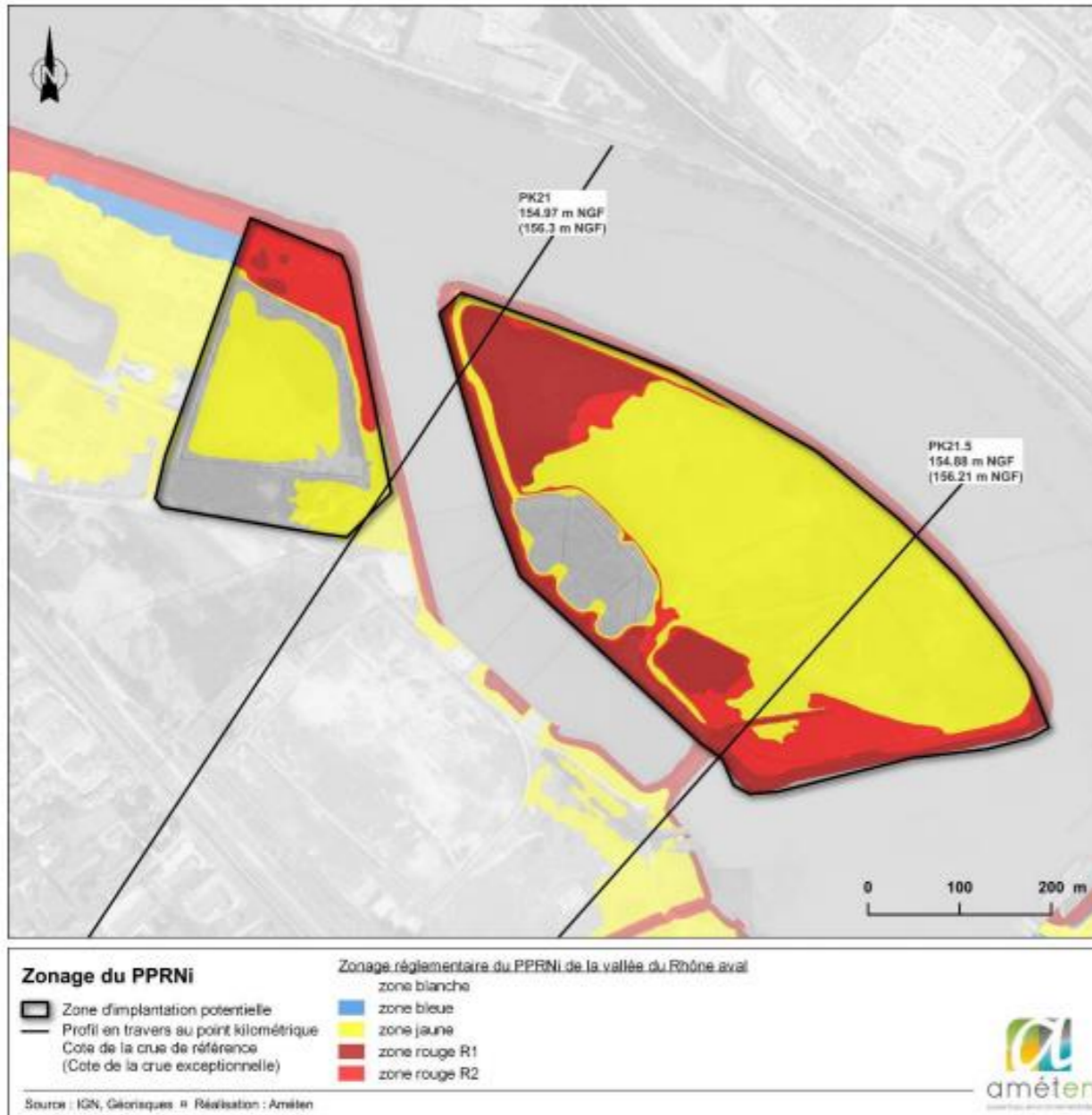


Figure 8 : Zonage réglementaire du PPRNI de la Vallée du Rhône aval au droit de la zone d'étude

Suite à l'actualisation du projet en 2025, les structures surélevées en zone rouge du PPRi sont supprimées (toutes comprises dans la zone N1 du PLUh).. De ce fait, la surélévation des panneaux initialement prévue sur la pointe nord de l'île Pavie est supprimée. Cette simplification évitant les zones les plus à risques du PPRNi, permet au projet d'avoir une hauteur de panneaux harmonisée avec un point bas fixé à 1,1m et un point haut fixé à 3,1m.

La modification de l'implantation entraîne une réduction de l'exposition des modules au risque inondation. Les modifications d'incidences vont donc dans le sens d'une réduction des risques.

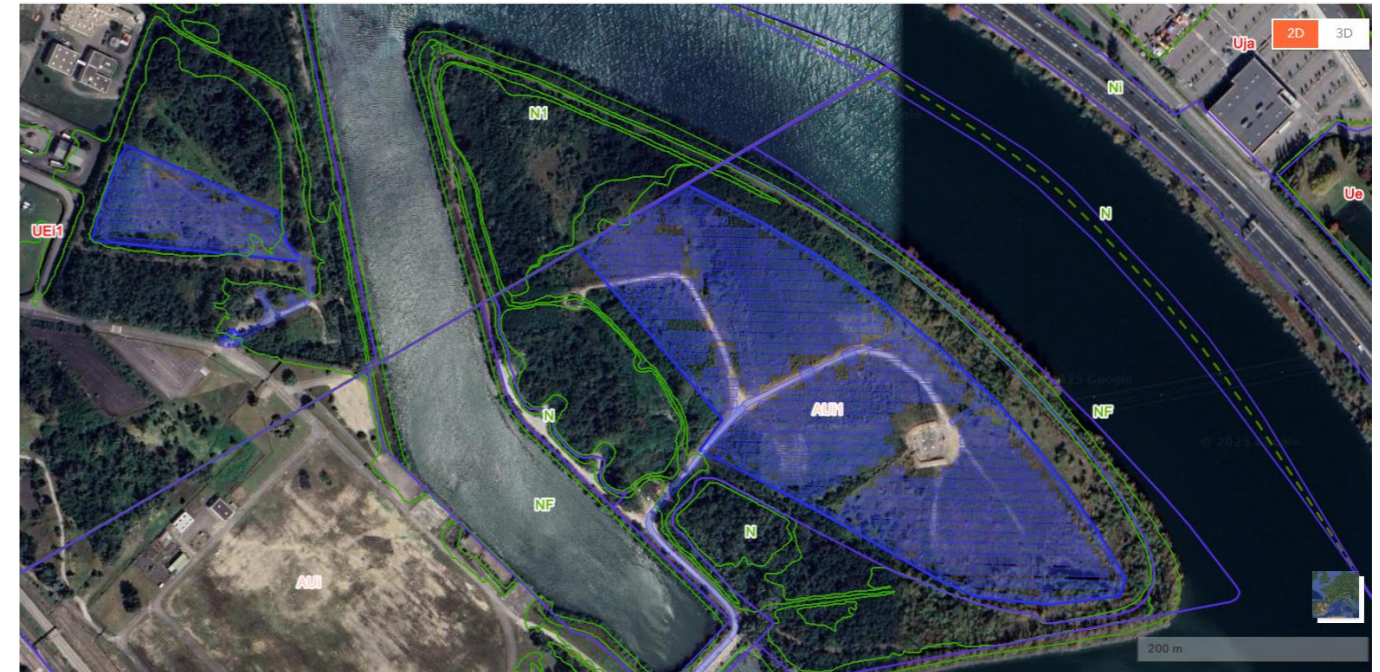


Figure 9 : tracé des zonages réglementaires du PPRNi (vert) et la centrale photovoltaïque

### 3.3. INCIDENCES SUR LE MILIEU NATUREL

Analyse comparative des variantes 2024 et 2025 et de leurs incidences résiduelles sur l'environnement					
		Projet initial de 2024 (étude d'impact)		Projet actualisé en 2025	
MILIEU NATUREL					
Thématique		Description des incidences résiduelles du projet initial	Niveau d'incidence résiduelle	Description des incidences résiduelles et modifications par rapport au projet initial	Niveau d'incidence résiduelle
Habitat	Jeune peupleraie de recolonisation dégradée (enjeu moyen)	Destruction d'habitat (8 503 m <sup>2</sup> )	NEGLIGEABLE	Destruction d'habitat (5 274 m <sup>2</sup> ) <i>Diminution de la surface d'habitat impactée de 3 229 m<sup>2</sup></i>	NEGLIGEABLE
	Peupleraie de recolonisation dégradée âgée (enjeu moyen)	Évitement de l'habitat	NULLE	Évitement des 8,77 ha de milieux concernés	NULLE
	Autres habitats	Destruction de 0,27 ha de chemin, 1,28 ha de friche arbustive et 6,84 ha de terrain en friche	NEGLIGEABLE	Destruction de 0,27 ha de chemin, 1,18 ha de friche arbustive et 6,46 ha de terrain en friche <i>Diminution de la surface impactée de friche arbustive de 0,1 ha et de terrain en friche de 0,38 ha</i>	NEGLIGEABLE
Espèces végétales	Polypogon de Montpellier	Station de cette espèce évitée	NULLE	<i>Aucune modification</i>	NULLE
Oiseaux*	Martin-pêcheur d'Europe	Habitats propices évités Dérangement potentielle en phase chantier	NEGLIGEABLE	<i>Aucune modification</i>	NEGLIGEABLE
	Pic épeichette	Habitats propices évités Dérangement potentielle en phase chantier	NEGLIGEABLE	<i>Aucune modification</i>	NEGLIGEABLE
	Buse variable Épervier d'Europe Milan noir Sittelle torchepot	Dégradation ponctuelle d'habitats de nourrissage (quelques milliers de m <sup>2</sup> ) Dérangement en phase travaux	NEGLIGEABLE	<i>Aucune modification</i>	NEGLIGEABLE
	Alouette lulu	Espèce présente en limite d'aire d'étude rapprochée non concernée par le projet	NULLE	<i>Aucune modification</i>	NULLE
	Autres espèces communes (potentiellement protégées) caractéristiques des milieux ouverts	Dégradation d'habitats de nourrissage et de reproduction (quelques milliers de m <sup>2</sup> dégradés). Dérangement en phase travaux	NEGLIGEABLE	<i>Aucune modification</i>	NEGLIGEABLE
	Autres espèces communes (potentiellement protégées)	Dégradation d'habitats de nourrissage et de reproduction (quelques milliers de m <sup>2</sup> dégradés). Dérangement en phase travaux	NEGLIGEABLE	<i>Aucune modification</i>	NEGLIGEABLE

Analyse comparative des variantes 2024 et 2025 et de leurs incidences résiduelles sur l'environnement					
		Projet initial de 2024 (étude d'impact)		Projet actualisé en 2025	
	caractéristiques des milieux semi-ouverts				
	Autres espèces communes (potentiellement protégées) caractéristiques des milieux boisés	Destruction de 8 500 m <sup>2</sup> de jeunes peupleraies propices à la reproduction et au nourrissage des oiseaux Dérangement en phase travaux	<b>NEGLIGEABLE</b>	Destruction de 5 786 m <sup>2</sup> de jeunes peupleraies propices à la reproduction et au nourrissage des oiseaux Dérangement en phase travaux <b>Diminution de la surface impactée d'habitats d'autres espèces communes des milieux boisés de 2714 m<sup>2</sup></b>	<b>NEGLIGEABLE</b>
	Autres espèces communes (potentiellement protégées) caractéristiques des milieux aquatiques	Habitats propices évités. Dérangement potentielle en phase chantier	<b>NEGLIGEABLE</b>	<b>Aucune modification</b>	<b>NEGLIGEABLE</b>
<b>Mammifères (hors chiroptères)</b>	<b>Castor d'Europe</b>	Habitats propices évités Dérangement potentielle en phase chantier	<b>NEGLIGEABLE</b>	<b>Aucune modification</b>	<b>NEGLIGEABLE</b>
	<b>Autres espèces terrestres</b>	Destruction d'habitats de reproduction et/ou de nourrissage (9,1 ha) Destruction potentielle d'individus d'espèces communes non protégées	<b>NEGLIGEABLE</b>	Destruction d'habitats de reproduction et/ou de nourrissage (8,55 ha) Destruction potentielle d'individus d'espèces communes non protégées <b>Diminution de la surface impactée d'habitats d'autres espèces terrestres de 0,55 ha</b>	<b>NEGLIGEABLE</b>
<b>Chiroptères</b>	<b>Barbastelle d'Europe Noctule commune Noctule de Leisler Pipistrelle de Nathusius Pipistrelle pygmée</b>	Dégradation de l'habitat moyennement propices au nourrissage (9,1 ha de milieux dégradés) Dérangement potentiel en phase chantier	<b>NEGLIGEABLE</b>	Dégradation de l'habitat moyennement propices au nourrissage (8,55 ha de milieux dégradés) Dérangement potentiel en phase chantier <b>Diminution de la surface impactée d'habitats de chasse de 0,55 ha</b>	<b>NEGLIGEABLE</b>
	<b>Autres espèces protégées Autres espèces protégées</b>	Dégradation de l'habitat moyennement propices au nourrissage (9,1 ha de milieux dégradés) Dérangement potentiel en phase chantier	<b>NEGLIGEABLE</b>	Dégradation de l'habitat moyennement propices au nourrissage 8,55 ha de milieux dégradés) Dérangement potentiel en phase chantier <b>Diminution de la surface impactée d'habitats de chasse d'autres espèces de 0,55 ha</b>	<b>NEGLIGEABLE</b>
<b>Insectes*</b>	<b>Toutes espèces</b>	Destruction d'habitats de reproduction et/ou de nourrissage (9,1 ha) Destruction potentielle d'individus d'espèces communes non protégées	<b>NEGLIGEABLE</b>	Destruction d'habitats de reproduction et/ou de nourrissage (8,55 ha) Destruction potentielle d'individus d'espèces communes non protégées <b>Diminution de la surface impactée d'habitats de 0,55 ha</b>	<b>NEGLIGEABLE</b>
<b>Amphibiens</b>	<b>Grenouille rieuse</b>	Habitats propices évités. Dérangement potentielle en phase chantier.	<b>NEGLIGEABLE</b>	<b>Aucune modification</b>	<b>NEGLIGEABLE</b>
<b>Reptiles</b>	<b>Lézard des murailles (+ autres espèces potentielles)</b>	Destruction d'habitats de reproduction et/ou de nourrissage (9,1 ha) Destruction potentielle d'individus d'espèces communes non protégées	<b>NEGLIGEABLE</b>	Destruction d'habitats de reproduction et/ou de nourrissage (8,55 ha) Destruction potentielle d'individus d'espèces communes non protégées <b>Diminution de la surface impactée d'habitats de chasse de 0,55 ha</b>	<b>NON NOTABLE</b>

\* Concernant l'avifaune, un passage estival complémentaire a été effectué le 26 août 2025. Les conditions météorologiques étaient les suivantes : nébulosité 5/5, 25 °C à 15 h, vent faible. Au total 10 passages ont été réalisés entre le 13 mars 2023 et le 26 août 2025. Les espèces recensées lors de ce passage ne présentent aucun enjeu de conservation et/ou réglementaire.

**Incidence du projet final sur les habitats naturels et semi-naturels**  
Parc photovoltaïque terrestre de Givors et Loire-sur-Rhône (69)



<b>Implantation du projet</b>	<b>Typologie d'habitats</b>	<b>Jeune peupleraie de recolonisation dégradée</b>	 Ecosphère, EDF renouvelables, 2025 Source : Fond - IGN ©
Base vie (phase chantier)	Friche arbustive	Vieille peupleraie de recolonisation dégradée	
Autres (buses, citerne, etc)	Fossé à sec	Terrain en friche	
Piste	Chemin	Aire d'étude immédiate	
Panneaux photovoltaïques	Haie de Cyprès de Leyland	Aire d'étude rapprochée	
	Bloc rocheux		

**Mesures ERCA à mettre en place**  
Parc photovoltaïque terrestre de Givors et Loire-sur-Rhône (69)



Aire d'étude immédiate	<b>Mesure d'évitement</b>	<b>Mesure de réduction</b>	 Ecosphère, EDF renouvelables, 2025 Source : Fond - IGN ©
Aire d'étude rapprochée	ME1 - Evitement de la station de Polygone de Montpellier	MR1 : Signalisation des secteurs sensibles à proximité du chantier	
<b>Implantation du projet</b>	ME1/ME2 - Habitats conservés par le projet	MR10 - Ilôt de vieillissement (5 786m <sup>2</sup> )	
Base vie (phase chantier)	<b>Mesure d'accompagnement</b>		
Autre (buse, citerne, etc)	MA3 - Aménagement d'hibernaculum		
Piste			
Panneaux photovoltaïques			

Figure 10 : Synthèse des incidences du projet actualisé de 2025 et cartographie des mesures ERCA prévues

### 3.4. INCIDENCES SUR LE MILIEU HUMAIN

Analyse comparative des variantes 2024 et 2025 et de leurs incidences résiduelles sur l'environnement				
		Projet initial de 2024 (étude d'impact)	Projet actualisé en 2025	
MILIEU HUMAIN				
Thématique	Description des incidences résiduelles	Niveau d'incidence résiduelle	Description des incidences résiduelles et modifications par rapport au projet initial	Niveau d'incidence résiduelle
Socio-économie	Absence de riverains à proximité immédiate implantation, Pourtour du site industriel	POSITIF	Aucune modification	POSITIF
Agriculture	Absence d'usage agricole	NULLE	Aucune modification	NULLE
Qualité de l'air et santé	Rejet de gaz lié au fonctionnement des véhicules de chantier	NEGLIGEABLE	Aucune modification	NEGLIGEABLE
	Contribue à la lutte contre le dérèglement climatique	POSITIF	Aucune modification	POSITIF
Accessibilité et voies de communication	Circulation des engins pour se rendre sur le chantier	FAIBLE	Aucune modification	FAIBLE
Réseaux	Création du raccordement jusqu'au poste source	NEGLIGEABLE	Aucune modification	NEGLIGEABLE
Ambiance sonore	Bruit temporaire dû au chantier.	NEGLIGEABLE	Aucune modification	NEGLIGEABLE
Risques naturels	Risque accidentel d'incendie pendant les travaux Risque accidentel d'incendie pendant le fonctionnement de la centrale	NEGLIGEABLE	Aucune modification	NEGLIGEABLE
Risques technologiques et nuisances	Pas d'effets particuliers	NULLE	Aucune modification	NULLE
Sites et sols pollués	Risque de contamination des sols par fuite accidentelle de produit polluant (carburant, huile...)	FAIBLE	Aucune modification	FAIBLE
Urbanisme	Valorisation d'un secteur en friche et sans usage particulier	POSITIVE	Evitement du zonage N1 du PLUh. Projet implanté en zones à urbaniser.	POSITIVE

### 3.5. INCIDENCES SUR LE MILIEU PAYSAGER

Analyse comparative des variantes 2024 et 2025 et de leurs incidences résiduelles sur l'environnement				
		Projet initial de 2024 (étude d'impact)	Projet actualisé en 2025	
Milieu paysager et patrimoine				
Thématique	Description des incidences résiduelles	Niveau d'incidence résiduelle	Description des incidences résiduelles et modifications par rapport à la variante 2022	Niveau d'incidence résiduelle
<b>Patrimoine architectural, culturel et archéologique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Vues limités/absentes des principaux points de vue paysagers et monuments proches (Château de Seyssuel, pavillon Falconnier)</li> </ul>	<b>FAIBLE</b>	<p>La partie concernée de l'implantation actualisée étant déjà largement filtrée par la végétation et très peu perceptible dans le cadre environnant, sa suppression n'entraîne pas d'évolution significative dans la perception du projet (si ce n'est une très légère amélioration).</p> <p><b>Aucune modification significative</b></p>	<b>FAIBLE</b>
<b>Paysage</b>	<p>Intégration dans le paysage local.</p> <p>Opportunité de revalorisation d'un ancien site industriel, au sein d'une cadre encore caractérisé par les équipements et la présence de zones d'activités et économiques</p>	<b>FAIBLE</b>	<p><b>Aucune modification</b></p> <p><b>La nouvelle implantation proposée par EDF Renouvelables ne modifie pas les conclusions de l'étude d'impact concernant les incidences paysagères du projet</b></p>	<b>FAIBLE</b>



Figure 11 : photomontage - Vue rapprochée du poste de livraison

## 4. SYNTHÈSE GÉNÉRALE DES MESURES

De manière itérative avec les différents experts externes indépendants ayant travaillé sur ce projet – et sur la base de leurs recommandations – EDF Renouvelables s'est engagé à mettre en œuvre plusieurs mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement permettant d'assurer la production d'électricité à partir de l'énergie solaire tout en limitant au maximum les incidences sur les différentes composantes de l'environnement (milieu physique, naturel, humain, paysages). Les principales mesures qui seront mises en œuvre pour éviter ou réduire les impacts du projet sont les suivantes et restent inchangées par rapport aux mesures de la variante initiale de 2024.

Mesure	Intitulé	Localisation	Période de mise en œuvre	Coût
<b>Mesures d'évitement</b>				
ME1	Évitement des zones sensibles en phase de conception	À définir au moment du chantier	Phase travaux	Intégré au coût des travaux
ME2	Implantation des zones de dépôt (même temporaire), des accès, etc. hors des secteurs d'intérêt écologique	À définir au moment du chantier	Phase travaux	Intégré au coût des travaux
ME3	Traitement approprié des déchets de chantier	Zone d'emprise du chantier et ses abords	Phase travaux	Intégré au coût des travaux
ME4	Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu	Zone d'emprise du chantier	Phase travaux / exploitation	Intégré dans les coûts des travaux
<b>Mesures génériques de réduction en phase travaux</b>				
MR1	Signalisation des secteurs sensibles à proximité chantier	Boisements et station de Polygone	Phase travaux	Intégré au coût des travaux
MR2	Adaptation des périodes de l'année et des horaires de chantier en faveur de la biodiversité	Zone d'emprise du chantier	Phase travaux	Intégré au coût des travaux
MR3	Limitation de l'emprise du chantier et de la circulation des engins au strict nécessaire	Zone d'emprise du chantier et ses abords	Phase travaux	Intégré au coût des travaux
MR4	Mise en place d'un dispositif de rétention des pollutions et des matières en suspension issues d'une possible érosion du sol durant toute la durée du chantier	Bordures de prairies humides et de cours d'eau	Phase travaux	Intégré au coût des travaux
MR5	Mise en place d'une gestion écologique des habitats naturels	Milieux naturels sur et en dehors du chantier	Phase exploitation	9000 €/an
MR6	Remise en état des emprises travaux (pistes d'accès au chantier, sites de stockage de matériaux, etc.) respectueuse de l'environnement	Zone enherbée non impactée durablement par les aménagements	Phase travaux	Intégré au coût des travaux
MR7	Maintien des continuités écologiques pour la petite faune	Clôture du parc	Phase travaux	Intégré au coût des travaux
MR8	Réduction des risques de mortalité de la petite faune liés aux poteaux de clôture	Clôture du parc	Phase travaux	Intégré au coût des travaux
MR9	Réduction des effets de l'éclairage en cas de chantier nocturne	Zone d'emprise du chantier et ses abords	Phase travaux	Intégré au coût des travaux
MR10	Mise en place d'îlot de vieillissement	Hors parc	Phase travaux/exploitation	Intégré au coût des travaux
MR12	Mesures génériques de réduction en phase de démantèlement	Parc photovoltaïque	Démantèlement	Intégré au coût des travaux
MR13	Mesures en faveur du paysage	Parc photovoltaïque	Phase travaux/exploitation	10 000 €
<b>Mesures relatives aux espèces exotiques envahissantes</b>				
MR11	Utilisation d'engins de chantiers non contaminés par des espèces invasives	Zone d'emprise du chantier et ses abords	Contrôle avant la phase travaux	Intégré au coût des travaux
MR11	Formation des opérateurs pour la reconnaissance de l'Ambrosie à feuilles d'armoise	-	Phase travaux	1 500 €
MR11	Veille sur le chantier pour rechercher l'Ambrosie à feuilles d'armoise	Zone d'emprise du chantier	Phase travaux	Intégré au coût des travaux
MR11	Gestion de l'Ambrosie à feuilles d'armoise	Zone d'emprise du chantier	Phase travaux	650 € pour une surface de 6000 m <sup>2</sup>
MR11	Ensemencement des parcelles aménagées à l'issue du chantier	Zone d'emprise du chantier	Phase travaux	Environ 4 500 € sur une surface de 2000 m <sup>2</sup>
MR11	Lavage soigné des engins (roues, chenilles et carrosserie) à la fin du chantier avant de le quitter	Zone d'emprise du chantier	Phase travaux	Intégré au coût des travaux
<b>Mesures d'accompagnement</b>				
MA1	Formation des responsables de chantier	-	Phase travaux	Environ 900 € / formation
MA2	Réalisation d'un cahier de prescriptions environnementales	-	Avant la phase travaux	1 500 €
MA3	Aménagement d'hibernaculum	Zone d'emprise du chantier	Phase travaux	400 €
<b>Suivis des mesures</b>				
MS1	Mise en place d'un suivi de chantier par un écologue référent	Zone d'emprise du chantier et ses abords	Phase travaux	15 000 € sur toute la durée du suivi de chantier
MS2	Mise en place d'un suivi écologique du site en phase exploitation	Parc et ses abords proches	Phase exploitation	Un suivi les trois premières années puis tous les 5 ans jusqu'aux termes de l'exploitation selon le protocole Pieso Boost : 12 500 € par année de suivi

Tableau 2 : Synthèse générale des mesures (projet actualisé 2025)

L'analyse des impacts résiduels du projet modifié reste inchangée par rapport au projet initial. Ainsi, aucune mesure complémentaire n'est identifiée et aucun coût supplémentaire n'est engendré par les modifications apportées au projet.

## 5. ANALYSE DES EFFETS CUMULES AVEC LES AUTRES PROJETS CONNUS

Les effets cumulés sont le résultat de la somme et de l'interaction de plusieurs effets directs et indirects générés conjointement par plusieurs projets dans le temps et l'espace. Ils peuvent conduire à des changements brusques ou progressifs des milieux. Dans certains cas, le cumul des effets séparés de plusieurs projets peut conduire à un effet synergique, c'est-à-dire un effet supérieur à la somme des effets élémentaires.

L'analyse des effets cumulés du projet s'effectue avec les projets connus (d'après l'article R 122-5 du Code de l'environnement), c'est-à-dire : - Les projets qui ont fait l'objet d'un document d'incidences et enquête publique ; - Les projets qui ont fait l'objet d'une étude d'impact avec avis de l'autorité environnementale rendu public. Ne sont pas concernés les projets devenus caducs, ceux dont l'enquête publique n'est plus valable et ceux qui ont été abandonnés par le maître d'ouvrage.

Ci-dessous un rappel des projets identifiés :

n°	Commune	Objet	Type	Etat du projet	Date de l'avis/de l'arrêté	Remarque	Lien
1	Givors (69)	Implantation d'une plateforme de broyage de déchets de bois	Industriel	Réalisé	16/04/2022	Absence d'avis	<a href="https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-projets-de-la-mrae-auvergne-rhone-a892.html">https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-projets-de-la-mrae-auvergne-rhone-a892.html</a>
2	Givors, Beauvallon (69)	Renouvellement et extension de l'autorisation d'exploiter une carrière	Carrière	En cours	21/12/2021	2021-ARA-AP-1247	<a href="https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2021apara147_carriere_lafargeholcim_givors_beauvalon_69.pdf">https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2021apara147_carriere_lafargeholcim_givors_beauvalon_69.pdf</a>
3	Messimy, Soucieu-en-Jarrest, Chaponost, Brignais, Givors, Montagny et Beauvallon (69)	Cadrage préalable des projets d'ouvrages écrêteurs de crues et d'aménagements hydrauliques portés par le Syndicat de Mise en Valeur, d'Aménagement et de Gestion du Bassin Versant du Garon (Smagga)	Protection civile	Non réalisé	26/10/2021	2021-ARA-AP-1225	<a href="https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/ap1225-cadrage_smagga_69_definitif.pdf">https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/ap1225-cadrage_smagga_69_definitif.pdf</a>
4	Loire-sur-Rhône (69)	Exploitation d'une plateforme de maturation et valorisation de mâchefers et laitiers sidérurgiques d'acierie	Industriel	Réalisé	06/12/2017	2017-ARA-AP-00443	<a href="https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/avis_2017-ara-ap-00443.pdf">https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/avis_2017-ara-ap-00443.pdf</a>
5	Loire-sur-Rhône (69)	Autorisation temporaire projet de découpage de barges de transport fluvial non motorisées	Industriel	Réalisé	07/10/2017	Avis tacite	<a href="https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/loire-sur-rhone-69-autorisation-temporaire-projet-a12112.html">https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/loire-sur-rhone-69-autorisation-temporaire-projet-a12112.html</a>
6	Chasse-sur-Rhône (38)	ZAC Platières	Aménagement urbain	Réalisé	26/09/2017	Avis tacite	<a href="https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/chasse-sur-rhone-38-zac-platieres-a12023.html">https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/chasse-sur-rhone-38-zac-platieres-a12023.html</a>
7	Loire-sur-Rhône (69)	Demande d'autorisation de création d'un parc logistique bimodal	Aménagement urbain	Non réalisé	08/09/2017	2017-ARA-AO-00383	<a href="https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/avis_ae_2017-ara-ap-00383.pdf">https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/avis_ae_2017-ara-ap-00383.pdf</a>
8	Temay (69)	Demande d'autorisation d'exploitation des installations de traitement de surface par voie chimique- ZAC de Chassagne	Industriel	Réalisé	01/02/2017	Avis tacite	<a href="https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/2016-rhone-et-metropole-de-lyon-a4166.html">https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/2016-rhone-et-metropole-de-lyon-a4166.html</a>
9	Givors (69)	Demande d'autorisation décennale des dragages d'entretien des haltes fluviales du Grand Lyon, concernant 12 communes	Fluvial	Réalisé	29/07/2014	2014-000P1173	<a href="https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/avis_AE_cle2e11ed-17.pdf">https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/avis_AE_cle2e11ed-17.pdf</a>
10	Saint-Romain-en-Gal (69)	Parc photovoltaïque	Photovoltaïque	Réalisé	6/03/2019	2019-ARA-AP-0750	Absence d'avis
11	Saint-Romain-en-Gal (69)	Parc photovoltaïque au sol	Photovoltaïque	Non réalisé	17/05/2023	2023-ARA-AP-1509	<a href="https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2023apara62_centralepvauisol_stromainengal_69.pdf">https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2023apara62_centralepvauisol_stromainengal_69.pdf</a>

Tableau 3 : liste des projets connus

La modification du projet n'engendrera pas d'incidences cumulées supplémentaires avec les autres projets connus. Les éléments présentés dans l'étude d'impact environnementale restent valables. Ainsi, le projet de parc de Loire-sur-Rhône n'aura aucun effet cumulé significatif avec les autres projets cités dans le tableau ci-dessus.

## 5.1. VULNERABILITE DU PROJET FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET AU RISQUE D'ACCIDENT OU DE CATASTROPHES MAJEURS

Il est couramment admis que le changement climatique se traduira à moyen et long terme par des phénomènes climatiques aggravés : l'évolution du climat modifie la fréquence, l'intensité, la répartition géographique et la durée des événements météorologiques extrêmes : tempêtes, inondations, sécheresses.

Il est à noter qu'une élévation trop élevée de la température entraînent une baisse de rendement des panneaux solaires. En revanche, le projet ne présente pas de vulnérabilité vis-à-vis du risque d'inondation, de tempête, ou de risque de gel.

Par ailleurs, une centrale photovoltaïque n'émet aucun rejet atmosphérique, notamment de gaz à effet de serre, et permet de produire de l'énergie en substitution des énergies conventionnelles, dont la production génère la consommation de matières premières et des émissions polluantes. Le développement des installations solaires répond donc à la lutte contre le changement climatique.

Le risque majeur est la possibilité de survenue d'un événement d'origine naturelle ou anthropique, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société. Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son importante gravité.

Au sein de l'aire d'étude éloignée, la vulnérabilité qui peut être définie en termes de « risques d'accidents et de catastrophes majeurs » est essentiellement liée au risque d'inondation. Le projet, de par son installation en bordure immédiate du Rhône, est particulièrement vulnérable à ce phénomène. Notons cependant que les débits du Rhône sont fortement contrôlés par les différents barrages hydroélectriques.

D'après le PPRI, le site est situé en zone jaune, et rouges (R1 et R2). Ainsi, le risque a été intégré dans la définition du projet, conformément aux prescriptions du PPRI :

- Les postes ont été placés hors zones rouges R1 et R2 et au-dessus de la côte d'inondation de référence;
- Les structures sont installées hors zones rouges R1 et R2 et respectent la côte de référence (+0.5m) ;
- La transparence hydraulique et l'absence d'apport de terres extérieures seront respectés ;
- Le fossé existant sera maintenu pour permettre le passage des écoulements existants.

Le projet d'aménagement retenu du parc solaire de Loire-sur-Rhône ne présente pas d'incompatibilité avec le règlement du PPRI du Rhône aval. De plus, le projet ne modifiera pas les coefficients de ruissellement de façon significative, ne remettant pas en cause les écoulements en nappe.

Ainsi, le projet ne sera pas de nature à amplifier le risque inondation.

## 5.2. DESCRIPTION DES ASPECTS PERTINENTS DE L'ETAT ACTUEL ET DE LEUR EVOLUTION AVEC ET SANS MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Selon l'article R. 122-5, II, 3° du Code de l'Environnement, « *L'étude d'impact comporte une description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement, dénommée « scénario de référence », et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet et un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, dans la mesure où les changements naturels par rapport au scénario de référence peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles* ».

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de l'environnement dans le cas où le projet n'est pas mis en œuvre, et dans le cas où il est mis en œuvre. L'évolution de l'environnement est réalisée à une échelle de 30 ans, durée pendant laquelle la centrale photovoltaïque sera exploitée.

Les principaux facteurs environnementaux susceptibles d'être affectés par le projet sont : le milieu physique (écoulement des eaux et imperméabilisation des sols), le milieu naturel, le contexte démographique et socio-économique, l'occupation du sol, le trafic routier, les nuisances sonores, la qualité de l'air, et le paysage.

	Aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence du projet	Aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence du projet avec la mise en œuvre du projet
Urbanisme et foncier	Etant donné le passif du site, sa zone géographique et les prescriptions qui s'appliquent notamment au regard du risque d'inondation, la zone ne présente pas de pression foncière particulière. Il existe peu de possibilité de nouvel usage du site, en dehors de la production d'énergie renouvelable d'origine photovoltaïque.	La mise en œuvre du projet permettra de valoriser un foncier délaissé, sans usage actuel et dont les possibilités d'usage futur sont très limitées, comme décrit précédemment.
La population	Que le projet soit mis en œuvre ou non, aucun effet n'est à attendre sur la population, les riverains étant situés à plus de 300 m et le site ne fait l'objet d'aucune pression foncière pour de l'habitat.	
La biodiversité	En l'absence de tout projet, les milieux ouverts évolueraient vers une friche arbustive puis seraient progressivement colonisés par les arbres pour former à terme un boisement alluvial dominé par les peupliers puis par un boisement de bois dur (Chênaie). Aucun changement significatif du point de vue des cortèges floristiques et faunistiques à court terme. En revanche, sur le long terme, les espèces des milieux ouverts disparaîtraient pour laisser place à des cortèges des boisements. Quant au jeune boisement de peuplier, en l'absence de projet, cet habitat évoluera vers un boisement mûre	L'aménagement du projet maintiendra les friches herbacées sur l'ensemble de la zone en exploitation et augmentera les surfaces de ces dernières (coupe de 5786 m <sup>2</sup> de jeune boisement de peupliers). Une diminution de la diversité végétale et entomologique est attendue sous les panneaux du fait de l'ombrage. En conclusion, l'aménagement du projet maintiendra les milieux en présence voire étendra légèrement les surfaces des milieux ouverts. Les modifications mineures réalisées (modification de la végétation sous les panneaux, passage de la culture en pâture, etc.), aboutissent à une évolution non significative de la biodiversité par rapport à aujourd'hui.
Les terres	Que le projet soit mis en œuvre ou non, le contexte géologique ne présentera pas d'évolution particulière à l'échelle de temps humain.	
Le sol	Dans mise en œuvre du projet, la topographie restera en l'état actuel.	Les modelés du terrain actuel seront réalisés pour accueillir les installations ainsi que leur

	Aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence du projet	Aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence du projet avec la mise en œuvre du projet
L'eau		accès, ils le seront très à la marge, dans la mesure où le projet s'adaptera à la topographie existante.
	En lien avec le dérèglement climatique, les déficits en recharge des nappes souterraines pourraient être plus fréquents dans les années à venir. Localement les eaux superficielles ne devraient guère évoluer, le Rhône étant un grand fleuve dont les débits sont très influencés par les barrages en amont. Par ailleurs, le site étant sur les alluvions du Rhône, le niveau de la nappe est directement dépendant des fluctuations du cours d'eau. De la même manière, l'évolution locale sera peu notable. Ces constats et projections sont les mêmes, que le projet soit mis en œuvre ou non, dans la mesure où la construction d'une centrale photovoltaïque n'a pas d'incidence particulière sur cette thématique.	
L'air	L'évolution de la qualité de l'air reste difficile à évaluer, elle dépend de l'efficacité des mesures engagées par les pouvoirs publics, par les progrès technologiques en matière de diminution des rejets polluants, ainsi que des conditions climatiques	De la même façon, l'évolution de la qualité de l'air est difficile à évaluer, néanmoins, le développement de filières d'énergies renouvelables contribue à diminuer la part d'énergies fossiles responsables en partie de la mauvaise qualité de l'air.
Le climat	Le phénomène de dérèglement climatique constaté à l'échelle mondiale pourrait se poursuivre, avec des événements météorologiques plus fréquents (canicules, fortes pluies localisées...).	Le phénomène de dérèglement climatique constaté à l'échelle mondiale pourrait se poursuivre, selon la dynamique observée et malgré les engagements internationaux. Toutefois, l'opération contribue à son échelle, à la politique de lutte contre le réchauffement climatique en permettant de proposer de l'énergie renouvelable.
Les risques	Que le projet soit mis en œuvre ou non, il n'y aura pas d'évolution de la teneur des risques recensés.	
Le patrimoine culturel	Que le projet soit mis en œuvre ou non, il n'y aura aucune évolution à attendre concernant le patrimoine.	
Le paysage	Les scénarios d'évolution potentielle se limitent à l'implantation d'infrastructures industrielles ou de projets d'équipements, tel que l'extension de la station d'épuration, ou bien la poursuite de la recolonisation de la végétation et la fermeture progressive de l'espace.	Le projet e parc photovoltaïque de Loire-sur-Rhône s'implante sur des emprises remaniées appartenant au site de l'ancienne centrale thermique de Loire-sur-Rhône, constituées d'anciennes gravières remblayées par des sédiments et des résidus issus de l'exploitation de la centrale thermique. Au titre des règlements d'urbanisme, le site appartient à des zones « d'activités économiques » ou « à urbaniser à vocation d'activités économiques ».

Tableau 4 : Evolution de l'environnement actuel avec et sans projet

## 6. CONCLUSION

EDF Renouvelables France, entité d'EDF Renouvelables, a initié en 2021 un projet photovoltaïque sur les communes de Loire-sur-Rhône et Givors, dans le département de Rhône (69).

Le projet porte sur la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol implantée sur les îles de Bans et Pavie, qui ont servi comme zone de stockage des résidus de l'ancienne centrale thermique EDF en limite sud, aujourd'hui déconstruite. Depuis, le site est en friche. Le projet se décompose en deux unités : l'île de Bans et l'île Pavie.

La centrale photovoltaïque au sol permettra la production d'énergie renouvelable en valorisant un foncier disponible avec peu d'enjeu d'usage du fait de la nature anthropisée du sous-sol conjugué au risque d'inondation du Rhône.

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement dans le cadre de deux demandes de permis de construire déposées le 18 décembre 2024. La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), saisie le 07 janvier 2025, a émis un avis délibéré le 4 mars 2025 sur le projet photovoltaïque.

Lors de l'instruction du dossier et en accord avec la Direction Départementale des Territoires du Rhône et le territoire, il a été convenu d'apporter une modification à l'implantation initiale du projet photovoltaïque de Loire-sur-Rhône afin d'éviter le zonage N1 inscrit au PLUh de la Métropole de Lyon, à l'extrémité nord de l'île Pavie.

L'objet du présent rapport est de présenter cette révision du projet initial qui conduit à diminuer la surface de projet d'environ 0,7ha, sans modifier l'impact résiduel général du projet sur le site.

De manière synthétique, on peut donc résumer l'évolution du projet comme suit :

- Réduction de l'emprise projet (passage de 9,10 ha à 8,55 ha)
- Réduction du linéaire de clôture (passage de 1856m à 1699m)
- Réduction du linéaire de pistes légères (passage de 1824m à 1693m)
- Modification non significative de l'espacement interligne (passage de 2,2m à 2,14m)
- Homogénéisation du point bas des structures : les structures surélevées en zone rouge du PPRi sont supprimées (toutes comprises dans la zone N1 du PLUh). Le point bas des structures restantes est harmonisé à 1,1m
- Optimisation de la puissance unitaire des panneaux (passage de 633 à 681 KWc)

Ces modifications ont notamment pour conséquence de diminuer la puissance installée de la centrale, passant de 11,8 MWc à 11,2 MWc.

Les équipements présents (postes, équipements incendie...) restent inchangés tout comme leurs emplacements.

Le projet finalement retenu en 2025 s'inscrit pleinement dans les ambitions internationales, européennes et nationales de production d'énergie par des sources renouvelables. Il permettra la production d'électricité couvrant l'équivalent de la consommation d'environ 5 793 habitants, soit l'équivalent de près de 30% de la population de Givors ou deux fois la population de Loire-sur-Rhône.

Conformément aux procédures réglementaires, le projet a fait l'objet d'une étude d'impact. L'objectif de cette étude était de mettre en évidence les enjeux du site et les contraintes et sensibilités environnementales afin de proposer l'implantation la plus cohérente et les éventuelles mesures nécessaires pour éviter, réduire ou à défaut compenser les impacts potentiels du projet sur l'environnement.

Ainsi, le projet initial a évolué en cours d'instruction, pour répondre aux attentes de la Métropole de Lyon en évitant le zonage N1 du PLUh. La configuration retenue est celle jugée la mieux adaptée au site d'implantation, en ce qu'elle ne change pas l'impact du projet par rapport à la variante initiale. Elle permet également de limiter l'impact sur les zones rouges du PPRNi puisque l'emprise du projet a été réduite et évite les zones R1 et R2 du PPRNi.

Notons que, grâce à la bonne prise en compte de l'environnement et des enjeux naturels du site dès la phase de conception et avec la mise en œuvre de mesures idoines en phase chantier et exploitation, ce projet ne nécessite pas de procédure de demande de dérogation de destruction d'espèces protégées.

Pour préserver le cadre paysager dans lequel s'insère le projet, celui-ci a été pensé de manière à permettre une intégration paysagère optimale. Le poste de livraison sera équipé d'habillage en bardage type bois et les postes de transformations seront de couleur grise. Notons que l'homogénéisation de la hauteur des panneaux permettra d'intégrer harmonieusement le projet aux perspectives paysagères.

Avec la mise en œuvre des mesures prévues dans l'étude d'impact, l'ensemble des impacts résiduels prévisibles du chantier et de l'exploitation de la centrale photovoltaïque ont pu être évalués à un niveau faible à nul, ce qui valide l'ensemble des efforts engagés par le porteur de projet pour intégrer le développement du projet dans son environnement physique, naturel, paysager et humain. Les modifications apportées par le projet (version actualisée de 2025) faisant l'objet de la présente note d'actualisation, n'entraînent aucune modification des incidences résiduelles évaluées en 2024. Par ailleurs, on note une réduction de la surface imperméabilisée liée notamment à la diminution de surface de la piste renforcée et à la diminution du nombre de panneaux installés sur le parc. La surface clôturée du projet et donc la surface impactée sont plus faibles.

Notons que dans le cadre de la version actualisée de 2025, les mesures ERC restent identiques et les coûts sont inchangés. De la même manière, les effets cumulés prévisibles ne sont pas modifiés. Enfin, la vulnérabilité du projet face au changement climatique et l'évolution de l'environnement avec ou sans projet demeurent inchangées.

Ainsi, les modifications apportées par le projet (version actualisée de 2025) sont non-substantielles, et n'apportent aucun nouvel impact supplémentaire vis-à-vis de ceux identifiés initialement (version initiale 2024), voire entraînent une légère diminution des impacts. Les conclusions de l'étude d'impact sont inchangées.

